

Développer une culture préventive face aux risques majeurs

Information préventive sur les risques majeurs

Affichage communal des risques et des consignes



Novembre 2012

Le développement d'une culture préventive est une cible de la politique publique de prévention des risques majeurs mise en place depuis près de 30 ans par l'État. La France a instauré depuis 1987 un droit à l'information et à son accessibilité, retranscrit dans le code de l'environnement. Cependant, beaucoup reste à faire pour informer et sensibiliser nos concitoyens et les rendre acteurs de la prévention.

Une préoccupation de l'État et des collectivités

L'État, les collectivités et divers acteurs de la société, y compris le citoyen, ont tous un rôle en termes d'information préventive ou d'éducation face aux risques majeurs. En effet, le préfet, le maire, l'industriel, le gestionnaire d'immeuble, de camping, d'ERP, le vendeur, le bailleur, l'enseignant... ont des responsabilités en matière de sauvegarde des personnes et des biens. Ils relaient l'information préventive, accessible à la population au moyen de documents réglementaires, dont notamment le DDRM¹ (établi par le préfet), le DICRIM² (réalisé par le maire) et l'affichage des risques et des consignes dans la commune.

Les collectivités territoriales ont aussi un rôle important de sensibilisation et de prise de conscience des enjeux à développer : dans la mesure où elles financent les moyens d'intervention et de secours (comme les conseils généraux avec les SDIS), leur intérêt est d'informer, pour se préparer, responsabiliser, anticiper, réduire les coûts d'intervention et les dommages pour construire des territoires et des villes plus résilients.

Comme à chaque catastrophe, les conséquences des événements météorologiques de 2010 sur la côte atlantique (Xynthia) et dans le Var ont démontré la grande vulnérabilité de nos territoires, de nos villes ou de nos quartiers les plus exposés. Après Xynthia, les commissions parlementaires et les rapports d'inspection ont recommandé le développement d'une culture du risque auprès de nos concitoyens.

¹DDRM : dossier départemental sur les risques majeurs

²DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs

Le maire arrête les modalités d'affichage des risques et consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public, conformément à l'article R 125 - 14 du code de l'environnement, à l'arrêté du 9 février 2005 (NOR DEVP0540079A, Journal officiel du 12 mars 2005) et son annexe relative aux modèles préconisés. Cette annexe est publiée au Bulletin officiel de l'environnement n° 2005-7 (arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public, Journal officiel du 12 mars 2005). Cette disposition s'impose à plus de 28 000 communes.

IMPRIM'VERT



DICOM/58_DGPR - Novembre 2012 - Impression - METI-MEDDE/ISG/ATL2 - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



La réduction de la vulnérabilité des personnes ou des biens et le renforcement de la résilience des zones exposées à un risque prévisible seront efficaces si, au préalable, émerge une prise de conscience collective, partagée et opérationnelle auprès de tous les acteurs de terrain. Cette culture du risque doit s'étendre aussi aux enjeux de santé, d'environnement, de patrimoine et d'activité économique comme cela est inscrit dans la directive européenne relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.

Une approche globale

Le développement de la culture préventive face aux risques majeurs en France se structure autour des actions suivantes.

Informer et promouvoir une société où chacun est acteur de sécurité

- Sur la nature et les conséquences des risques auxquels sont exposés localement les personnes et les biens. Depuis 2003, la loi rend obligatoire l'information de l'acheteur ou du locataire (IAL) de tout bien immobilier (bâti ou non bâti), situé dans une zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, technologiques ou miniers (PPRN, PPRT ou PPRM).
- Sur tous les facteurs qui contribuent à la résilience, ainsi que sur les démarches et les possibilités d'actions de prévention et sauvegarde.
- Par la création de distinctions (pavillon orange, bouclier orange), de labels (référentiel Qualities) et de manifestations pour la valorisation des initiatives locales (forum des Irisés, festival Science frontières...).

Éduquer chaque enfant à la prévention

- Dans le cadre des programmes scolaires et de l'apprentissage des gestes élémentaires de premier secours (PSC1 niveau classe de 3^e).
- Dans le cadre des activités sportives ou de loisirs pour une éducation à la responsabilité et à l'autonomie individuelle.

La loi de modernisation de la sécurité civile (LMSC) du 13 août 2004 précise que tout élève a droit à une formation à la prévention et aux premiers secours, qui fait l'objet d'une attestation délivrée à l'issue de la classe de troisième.

Conseiller les maires et les collectivités dans leurs responsabilités

- En matière de construction, d'habitat, d'équipements, d'aménagement, d'espaces publics et de développement communal ou intercommunal (PAPI³).
- Pour les choix de projet, leur implantation et leur réalisation et définir les mesures d'adaptation (OPAH⁴/résilience) et de sauvegarde (PCS⁵).
- Pour aider les particuliers et les entreprises dans leurs plans de mise en sûreté ou de continuité d'activité et faciliter leur participation au débat public.

- Former les acteurs, élus, agents de l'État ou des collectivités, enseignants, professionnels et associations à la connaissance des territoires et de leur vulnérabilité et à la diffusion de l'information préventive

Rapprocher et partager les données dans un observatoire des risques naturels.

Le retour d'expérience contribue à la culture préventive par la collecte et la mémorisation des informations, le traitement et l'analyse des données, l'exploitation et la transmission des résultats. Chaque catastrophe naturelle, chaque accident technologique constitue une remise en cause de nos pratiques et de nos certitudes.

La connaissance des catastrophes passées, comme l'inventaire des repères de crues historiques et la pose des repères des plus hautes eaux connues (PHEC), participent à conserver cette mémoire entre générations.

Pour aller plus loin

- Les rapports d'information parlementaires post-Xynthia ont mis en exergue la nécessité d'améliorer la culture de prévention des risques chez nos concitoyens.
- La loi prévoit depuis 1987 le droit à l'information sur les risques majeurs (L 125-2 CE) ; de nombreux textes législatifs ont complété le dispositif, qui repose sur le maire et le préfet, mais aussi divers acteurs de la société dont le citoyen acteur de sa sécurité.
- Si le dispositif est complet et dote la France d'une démarche innovante et originale en matière d'information préventive, toutefois son application reste limitée à moins d'une commune sur dix. Les informations sont disponibles sur « ma commune face aux risques » du site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Les modèles pour l'affichage des consignes de sécurité sont disponibles sur internet :
 - http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/exboenvi-reco/200507/90205_bis.pdf
 - <http://www.risquesmajeurs.fr/le-rôle-du-maire-en-matière-daffichage-et-des-consignes-de-sécurité>

³PAPI : programme d'action de prévention des inondations

⁴OPAH : opération programmée d'amélioration de l'habitat

⁵PCS : plan communal de sauvegarde